

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD**  
**Séance du mardi 05 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 05 décembre 2023 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Après l'appel nominal, Monsieur François DAUDRUY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 02 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant une minute de silence en la mémoire de Madame Marie-Madeleine Babin, ancien maire de la commune, décédée ce 04 décembre.

**Question N°1 :**

**Construction d'un nouveau groupe scolaire**

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit activement à l'élaboration d'un aménagement d'un centre-bourg afin de créer un nouveau quartier, labellisé éco-quartier, qui apportera de nouveaux logements et équipements et qui deviendra un espace central de convivialité et de promenade.

Une étude pré-opérationnelle menée par Quartier Libre a permis de définir dans un premier temps l'emprise du projet et les besoins des habitants grâce à une démarche participative de la population.

Une étude opérationnelle est en cours et est menée actuellement par Espace libre. Son objectif est de définir les orientations d'aménagement dans un avant-projet.

Parmi les priorités, se trouve la réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui s'inscrit dans une volonté de proposer un cadre d'apprentissage moderne et attractif.

En effet, l'école Louis-Philippe Lange est arrivée aujourd'hui à saturation en terme de place. Les bâtiments ont besoin d'être rénovés sur le plan thermique. Un nouvel espace de restauration est également nécessaire, tout comme l'espace périscolaire puisqu'aujourd'hui le temps de garderie s'effectue dans des préfabriqués.

Le nouvel équipement devra répondre aux exigences environnementales de notre société. Les inspecteurs de l'Education Nationale ont été reçus afin de les informer de ce projet et déterminer ensemble les besoins, notamment en matière de dimensionnement adéquat. Monsieur Julliard, rencontré récemment, indique qu'effectivement il faut prendre en compte le futur aménagement et qu'en principe, on se base sur 1 élève pour 10 habitations.

Propriétaire à présent de l'ensemble des terrains, la commune peut donc envisager le démarrage de la réalisation de cette construction.

Afin de l'y aider, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est envisagé. En tant que professionnel, il saura apporter conseil et assistance pour mener ce projet à son terme.

Considérant qu'il convient d'apporter aux élèves un cadre satisfaisant pour leurs apprentissages, le conseil municipal :

- Valide la réalisation du nouveau groupe scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage
- Accepte d'inscrire le coût de cette étude au budget primitif 2024
- Accepte de solliciter les subventions inhérentes à ce type de projet

Madame Rioult fait un point sur la visite d'un groupe scolaire récent qui a permis de mesurer les besoins et les écueils à éviter.

Madame Lebas-Pignol demande quand l'équipement pourra être mis à disposition. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile à l'heure actuelle de déterminer une date précise. Il y a les études préalables (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre) et la réalisation des réseaux à opérer avant le recrutement des entreprises. Fin 2025-début 2026 peut être.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°2 :**

#### **Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle Henri Lambert**

De très fortes rafales ont été enregistrées en Seine-Maritime, jeudi 2 novembre lors de la tempête Ciaran. 180km/heure ont été recensés sur nos côtes. Des dégâts sur la toiture ont été constatés sur l'ensemble des bâtiments communaux. Une partie de la toiture de la salle Henri Lambert s'est envolée. Une analyse par des professionnels a démontré que la toiture actuelle n'avait pas été correctement posée.

Aujourd'hui, compte tenu de cette information, deux choix se profilent :

- Entreprendre les réparations et risquer que le reste de la toiture s'envole lors de prochaines bourrasques
- Entreprendre la réfection de la totalité de la toiture pour maintenir la durée de vie de l'équipement.

Le conseil municipal :

- approuve la réfection totale de la toiture par l'entreprise de couverture SARL VAUCHEL COUVERTURE pour un montant de 85 500€ HT / 102 600€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de projet

*Adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur les autres dégâts subis lors de la tempête.

Compte tenu des avis d'entreprise de couverture et d'électricité, la réouverture de la salle aux associations est actée pour le lundi 11 décembre.

Il est également acté de refaire le sol de la salle dernière semaine de décembre.

### **Question N°3 :**

#### **Décision modificative n°5**

Des écritures d'ordre, pour un montant de 102 807,29 € sont validées afin de réaliser les opérations nécessaires aux dotations d'amortissement pour l'éclairage public.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **Question N°4 :**

##### **Avancement de grade**

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale qui, pour rappel, fixent en matière de valorisation des parcours professionnels, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Compte tenu du travail accompli par un agent et des efforts de formations, le conseil accepte de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **Question N°5 :**

##### **Indemnité de gardiennage des églises**

Par délibération du conseil municipal du 21 mars dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal approuve cette revalorisation.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **Question N°6 :**

##### **Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire pour 2024**

Comme chaque année, la commune de Saint-Léonard a participé à une réunion afin d'harmoniser les dates sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier des dimanches est le suivant : 14 janvier, 31 mars, 12 mai, 19 mai, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 13 octobre, 1<sup>er</sup> décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **Question N°7 :**

##### **Identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien

terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à délimiter des zones potentielles sur le territoire communal.

Il rappelle les objectifs de sobriété dans le cadre du projet de territoire intercommunal 100% ENR et les réalisations déjà engagées dans ce domaine : parc d'éoliennes off-shore, usine de méthanisation sur notre territoire, projets de méthanisation des agriculteurs, développement des pompes à chaleur chez les particuliers. Des efforts restent à fournir en matière de photovoltaïque.

Monsieur le Maire évoque les rendez-vous passés avec EDF ENR puis avec LUXEL.

2 parcelles se distinguent :

- L'ancienne décharge
- Le terrain récemment acquis par la commune derrière LIDL et ayant appartenu à la société Eiffage

Il met en avant la question du Zéro Artificialisation Nette qu'il faut surveiller car accepter ce projet ne doit pas venir perturber le projet d'aménagement du centre-bourg.

Il faudra également prendre en compte la loi Littoral et l'Opération Grand Site qui peuvent avoir un impact.

Monsieur Defontaine demande si le parking du centre commercial pourrait être couvert d'ombrière afin de répondre aux enjeux. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas propriétaire mais qu'effectivement cela pourrait être envisageable.

Monsieur le Maire propose de retenir les deux propositions citées précédemment après avoir effectué un bilan administratif et comptable.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°8 :**

#### **Rapports d'activités 2022**

Le conseil municipal a été invité à prendre acte de la transmission des rapports d'activités pour l'année 2022 :

1. SIAEPA FECAMP SUD-OUEST
  - Eau potable
  - Assainissement collectif
  - Assainissement non collectif
2. Agence de l'eau

### **Question N°9 :**

#### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

La tempête du 02 novembre dernier a provoqué de gros dégâts sur la salle Henri Lambert, des travaux

de réfection sont à envisager en début d'année.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la somme suivante avant le vote du BP 2024 comme suit :

- Chapitre 21 opération 214 : 170 000€

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Questions et informations diverses :**

Monsieur le maire :

- + a reçu en compagnie de Madame Moignot, deux porteurs de projet qui souhaitent créer un complexe sportif associant des sports de raquettes et du football en cage. Il est proposé de les revoir en début d'année et de rencontrer les présidents des associations qui oeuvrent déjà dans ces domaines afin d'évoquer la possibilité de travailler en commun.
- + signale que les commissions travaux auront lieu à présent de manière plus régulière et propose de retenir le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque début de trimestre à 18h30.
- + informe que la date retenue pour les vœux du maire est le 06 janvier à 19h et profite de montrer le projet de carte de vœux.

Madame Moignot :

- + évoque la labellisation Terre de Jeux de la commune qui aujourd'hui n'est pas visible pour la population. Des relances ont été effectuées auprès des associations. Il est convenu de définir un programme d'animations pour le 15 décembre afin d'envisager la communication adéquate et la commande de goodies.

Monsieur Daudruy :

- + effectue un bilan des travaux : repérage des voiries qui se dégradent et pour lesquelles quelques travaux ont été effectués, les travaux et réparations effectués suite à la tempête, les travaux d'effacement au hameau de Grainval.

La séance est levée à 22h15.

.